Nations Unies S/2016/875



Conseil de sécurité

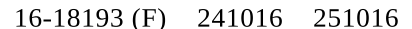
Distr. générale
19 octobre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 octobre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et à la résolution 2277 (2016) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a prorogé le mandat de la MONUSCO jusqu'au 31 mars 2017.

Comme le Conseil le sait, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a demandé à la MONUSCO, le 16 août 2016, de faire sortir l'ancien Premier Vice-Président sud-soudanais, Riek Machar, sa femme et son fils du Parc national de la Garamba (Haut-Uélé), où ils se trouvaient après avoir franchi la frontière entre la République démocratique du Congo et la République du Soudan du Sud accompagnés de plusieurs centaines de combattants armés et de civils. À la demande du Gouvernement, la MONUSCO a donc contribué à coordonner l'évacuation, pour raisons humanitaires, de M. Machar, de sa famille et de 10 autres personnes, qu'elle a transportés à Dungu (Haut-Uélé), où ils ont reçu des soins médicaux. Le 18 août 2016, M. Machar, sa femme et six autres personnes ont été transférés à Doko (Bas-Uélé), où ils ont été accueillis par les autorités congolaises. Les cinq personnes restantes, dont le fils de M. Machar, ont été transportées à la base de la MONUSCO à Bunia (Ituri). Le 22 août 2016, elles ont été transférées à Kinshasa, où elles ont été prises en charge par les autorités du pays. Le Gouvernement de la République du Soudan du Sud a ensuite été informé des mesures prises.

Du 17 août au 12 septembre 2016, en consultation avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, la MONUSCO a procédé à l'évacuation, pour raisons humanitaires, de 755 membres du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) qui se trouvaient dans le Parc national de la Garamba. Sur ces 755 personnes, 117 ont été transférées à Buta (Bas-Uélé) à la demande du Gouvernement de la République démocratique du Congo, où elles ont rencontré des représentants du Gouvernement. Le 19 septembre 2016, les gardes forestiers de l'Institut congolais pour la conservation de la nature ont conduit quatre autres personnes à la MONUSCO, à Dungu. Au total, huit des personnes prises en charge par la MONUSCO sont décédées lors de leur séjour dans les centres médicaux de la Mission à Bunia et Goma, des suites de leurs blessures, de malnutrition ou d'autres problèmes de santé. Les 634 personnes restantes se trouvent actuellement dans des centres médicaux ou des camps de transit de la MONUSCO à Dungu et Munigi (Nord-Kivu), excepté deux, qui ont été transférées dans un hôpital de Kinshasa n'appartenant pas à la







Mission pour y recevoir des soins médicaux. Les membres du groupe ont volontairement remis 134 armes à la MONUSCO, qui les stocke en lieu sûr.

Depuis le 16 août 2016, jour où elle a appris la présence de membres du M/APLS dans l'opposition en République démocratique du Congo, la MONUSCO maintient des contacts réguliers avec les autorités du pays afin de les tenir informées de l'évolution de la situation et de les encourager à trouver une solution durable. Le Secrétariat de l'Organisation est entré en contact avec les missions permanentes de la République démocratique du Congo et du Soudan du Sud auprès de l'Organisation et a exhorté les parties concernées à parvenir à un accord, conforme au droit international, sur le rapatriement ou la réinstallation dans un pays tiers des ressortissants sud-soudanais.

S'agissant de la dernière option, le Secrétariat a par ailleurs demandé à la Commission de l'Union africaine d'aider à trouver un pays tiers susceptible d'accueillir temporairement ces personnes, dans l'attente qu'un accord politique leur permettant de regagner leur pays d'origine soit conclu au Soudan du Sud. Le Secrétariat a également porté cette question à l'attention de l'ancien Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, Festus Mogae, afin qu'elle soit examinée par les parties aux négociations sur les dispositions transitoires de sécurité relatives à l'intégration des forces armées ainsi qu'au désarmement et à la démobilisation des combattants au Soudan du Sud. De plus, le Secrétariat est en contact avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres partenaires régionaux et les encourage à trouver d'urgence des possibilités de réinstallation temporaires. Le Comité international de la Croix-Rouge à Kinshasa et à New York a été informé de la situation et invité à participer à son règlement.

En marge de l'Assemblée générale, le Secrétariat s'est entretenu avec la délégation du Gouvernement de la République démocratique du Congo sur la possibilité de confier à la MONUSCO la responsabilité d'assurer la détention, de manière temporaire, des membres du M/APLS dans l'opposition au nom du Gouvernement congolais, jusqu'à ce que celui-ci ait les moyens de la prendre en charge. Le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo a estimé qu'il incombait à l'Organisations des Nations Unies, y compris à la MONUSCO, de rapatrier au plus tôt les membres du M/APLS dans l'opposition au Soudan du Sud, pourvu que les autorités sud-soudanaises apportent les garanties nécessaires concernant le respect de leurs droits.

Le 3 octobre 2016, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a informé mon Représentant spécial, par une note verbale datée du 1er octobre 2016, de sa décision d'accorder, aux membres du M/APLS dans l'opposition, une semaine, à compter du 3 octobre 2016, pour quitter son territoire et demandé à la MONUSCO de prendre toutes les dispositions nécessaires à leur évacuation. Le texte de la note verbale est reproduit en annexe*.

La MONUSCO n'est pas habilitée à expulser les éléments du M/APLS dans l'opposition du territoire de la République démocratique du Congo. Par ailleurs, la vie de ces éléments n'étant plus menacée (sauf pour deux d'entre eux), elle n'a pas de raison de continuer à leur fournir une assistance humanitaire. De plus, il n'est pas envisageable de faire participer les membres du M/APLS dans l'opposition à un programme de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinsertion et

* La note verbale n'a été communiquée qu'aux membres du Conseil de sécurité.

de réinstallation, dans la mesure où il n'existe aucune garantie qu'ils ne retourneront pas au Soudan du Sud pour reprendre les combats si l'occasion se présente. De plus, à l'heure actuelle, le mandat de la MONUSCO ne comporte aucun fondement juridique clair lui permettant de retenir ces éléments contre leur gré.

Au vu des circonstances, la MONUSCO a informé le Gouvernement de la République démocratique du Congo qu'elle n'était plus en mesure de prendre en charge les membres du M/APLS dans l'opposition présents sur son territoire et lui a rappelé que c'était à lui qu'il incombait de s'assurer que ceux-ci ne retourneraient pas au Soudan du Sud pour reprendre les combats et de veiller à ce qu'ils ne soient pas expulsés, directement ou indirectement, vers un pays où ils couraient un risque élevé d'exécution sommaire, de disparition, de tortures ou de toutes autres violations graves des droits de l'homme. À cet égard, mon Représentant spécial a fait savoir aux autorités de la République démocratique du Congo que la MONUSCO restait à disposition du Gouvernement et lui fournirait toute l'assistance nécessaire, dans les limites de son mandat, pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations internationales.

Conformément à la résolution 2277 (2016) du Conseil de sécurité, la MONUSCO détruira les armes remises par les membres du M/APLS dans l'opposition avant leur évacuation du Parc national de la Garamba. La Mission a déjà communiqué les informations voulues au Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo créé par la résolution 1533 (2004) et au Groupe d'experts sur le Soudan du Sud créé en application de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité.

Le Secrétariat prend contact avec ceux de ses partenaires qui sont le mieux à même de mobiliser les parties concernées afin de favoriser la signature d'un accord entre le Gouvernement provisoire d'union nationale en République du Soudan du Sud et M. Machar et de trouver une solution permanente et conforme au droit international concernant l'avenir des membres du M/APLS dans l'opposition qui se trouvent actuellement en République démocratique du Congo.

Les acteurs à l'échelle régionale participent également au règlement de cette situation. Le 11 octobre 2016, un groupe d'experts du Mécanisme conjoint de vérification élargi de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs s'est rendu à Munigi dans le cadre d'une opération d'établissement des faits. Il y a rencontré les membres du M/APLS dans l'opposition hébergés par la MONUSCO et informé la Mission qu'il établirait un rapport à l'attention des chefs d'État de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et formulerait des recommandations sur la nature des actions à entreprendre au niveau régional.

Compte tenu de ce qui précède, la MONUSCO n'est plus en mesure d'accueillir de membres du M/APLS dans l'opposition ni de leur fournir de soins, bien qu'aucune mesure visant à leur assurer un traitement conforme au droit international n'ait été prise ni ne soit en cours d'examen. Par conséquent, je porte cette question à l'attention du Conseil de sécurité afin qu'il prenne les décisions ou fournisse les directives qu'il jugera nécessaires.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon